

# CHARTE

## Rencontres photographiques du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris 2017

Du 16 octobre au 18 novembre 2017  
Commissaire général : Fetart/Marion Hislen

### Définition et localisation

---

Les « *Rencontres Photographiques du 10<sup>e</sup>* » sont une manifestation constituée d'expositions, de rencontres, de débats autour de la photographie, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Le thème des expositions est libre, il est laissé au libre choix des photographes et des lieux.

La septième édition se déroulera du **12 octobre au 19 novembre 2017** pour une durée de 5 semaines.

L'organisation des « *Rencontres Photographiques du 10<sup>e</sup> 2017* » est confiée à l'association **Fetart**. Un Comité d'organisation qui réunit : le Commissaire général, des représentants de la Mairie du 10<sup>e</sup>. Ils sont chargés de veiller au bon déroulement de la manifestation par l'application de la « Chartes des Rencontres Photographiques du 10<sup>e</sup> 2017 »

Une dizaine de photographes seront sélectionnés pour une exposition collective situé dans la Mairie du 10<sup>e</sup>.

### Vocations et buts

---

Le but des « *Rencontres Photographiques du 10<sup>e</sup> 2017* » est de faire connaître les richesses du 10<sup>e</sup> en matière de photographie :

- permettre aux acteurs de la photographie du 10<sup>e</sup> et au public de se rencontrer.
- faire découvrir et mettre en valeur les lieux et les photographes du 10<sup>e</sup>.
- encourager la création photographique.

### Conditions de participation

---

- Les photographes exposant doivent habiter le 10<sup>e</sup>, être liés au 10<sup>e</sup> par leur activité photographique ou être inscrit dans l'une des trois bibliothèques du 10<sup>e</sup>
- Les lieux exposant doivent être situés dans le 10
- Les lieux participant doivent être gratuits pour les photographes exposant et pour le public
- Les lieux assument la responsabilité artistique et juridique de leurs expositions
- Les lieux et les photographes doivent avoir une exigence de qualité
- Les projets collectifs sont acceptés
- L'exposition doit durer au minimum 10 jours, entre le 12 octobre et le 19 novembre 2017

### Conditions d'inscription

---

- Les photographes peuvent présenter leur candidature afin d'être sélectionné et exposé à la Mairie du 10<sup>e</sup> ou choisir d'exposer individuellement dans un lieu du 10<sup>e</sup> de leur choix.
- Les photographes doivent remplir un dossier d'inscription, qui doit être validé par l'organisateur
- Les lieux doivent remplir un dossier d'inscription, qui doit être validé par l'organisateur

### Financement

---

- Les lieux sont libres de financer leurs expositions. L'association Fetart offre aux artistes sélectionnés pour l'exposition à la Mairie une indemnité forfaitaire de 500 euros/photographe.
- La vente de photographies relève d'un accord préalable entre les deux parties : le(s) photographe(s) et les responsables des lieux. La vente des photographies exposées en Mairie n'est pas autorisée pendant la durée de l'exposition.

## Communication

---

L'association Fetart se charge de la communication des «*Rencontres Photographiques du 10<sup>e</sup> 2017*» en réalisant affiches, programmes où seront annoncés expositions et débats. A toutes fins utiles, il est demandé aux photographes de céder les droits d'au moins 3 de leurs photographies qui apparaîtront dans la communication de la manifestation.

Toute autre communication sur la manifestation doit être portée à la connaissance du comité d'organisation des «*Rencontres Photographiques du 10<sup>e</sup> 2017*» et doit faire apparaître les logos suivants : le logo de la Mairie du 10<sup>e</sup>me, le logo de l'association Fetart. Un kit de communication sera fourni.

Le premier vernissage de lancement de la manifestation sera organisé par la Mairie du 10<sup>e</sup>me et l'association Fetart au début des «*Rencontres Photographiques du 10<sup>e</sup> 2017*». Nous demandons aux participants d'organiser leurs vernissages à des dates ultérieures.

Les lieux et les photographes s'engagent à communiquer sur l'événement via le support de communication de leur choix (Newsletter, Facebook, etc...) et à afficher sur leur vitrine ou à l'extérieur de leur établissement une affiche de l'événement.

## Rôle du commissaire général et artistique

---

Le Commissaire général est chargé de veiller au respect de la Charte des «*Rencontres Photographiques du 10<sup>e</sup> 2017*» et de la validation des dossiers de candidature.

Le commissaire général définit l'orientation artistique des rencontres en consultation avec le comité d'organisation. Il veille au respect de cette orientation : notamment, lien des artistes et des lieux avec le 10<sup>e</sup>me, liberté du thème, absence de sélection globale (chaque lieu étant toutefois libre d'établir une sélection parmi ses postulants). Il veille aussi à l'observation de la loi dans les travaux présentés (racisme, droit des mineurs...), ainsi que la scénographie.

Le Commissaire prie les lieux d'adhérer à l'esprit de la manifestation et d'accueillir autant des travaux d'amateurs, ou d'artistes débutants que d'artistes confirmés, en sorte que les rencontres proposent un éventail révélateur de l'art photographique.

